

PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DE THORIGNY SUR MARNE

Nombre de Membres composant le Conseil : 33
Présents : 24 puis 23 à 19h45 puis 24 à 20h04
Représentés : 7 puis 8 à 19h45 puis 7 à 20h04
Absents excusés : 2

ANNEE : 2021

CONSEIL n° 6

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le dix-huit Novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Thorigny sur Marne, légalement convoqué le douze Novembre deux mille vingt-et-un, s'est assemblé dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur MANUEL DA SILVA Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur DA SILVA	Madame QUENEY
Madame DUMONT	Monsieur WADAA
Madame SANTERRE	Monsieur JARRIGE
Monsieur MAJIC	Monsieur DURCA
Madame ROMBEAUT	Monsieur FAGOT
Madame GREGOIRE	
Madame DESPRES	
Monsieur SAKALOFF	Monsieur GILLOT
Madame GREUZAT	Monsieur FRENOD
Monsieur MONDION	Madame DEDIEU
Monsieur DUMONT	Madame SCORDIA (départ 19h45)
Madame CHRETIEN	Monsieur CONCEICAO
Monsieur ABER (à partir de 20h04)	Monsieur HAMELIN

ETAIENT REPRESENTES : Monsieur ZITA par Madame ROMBEAUT
Madame DE SA par Madame GREGOIRE
Monsieur PILGRAIN par Madame DESPRES
Monsieur LOISEAU par Madame GREUZAT
Monsieur BLONDEL par Monsieur DURCA
Madame MACQUART par Monsieur SAKALOFF
Madame LEFEVRE par Monsieur MONDION
Monsieur ABER par Monsieur CONCEICAO jusqu'à 20h04
Madame SCORDIA par Monsieur GILLOT à partir de 19h45

ETAIENT ABSENTS :

Madame GUICHON-VATEL
Madame RICHARDSON (excusé)

Les membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Le Président ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15, à l'élection d'un secrétaire de séance dans le sein du Conseil. Pour la présente session, Monsieur CONCEICAO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Approbation du PV du 30 septembre 2021

Après quelques corrections de forme, mise au vote PV du 30/09/2021 : L'équipe J'aime Thorigny et Mr Hamelin s'abstiennent, le reste des élus vote pour.

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER

Le Conseil Municipal est informé qu'un nouveau conseiller municipal doit être installé.

En effet, par courrier du 4 octobre 2021, Madame MARCHON a envoyé à Monsieur le Maire sa lettre de démission de ses fonctions de conseillère municipale.

Il convient donc d'installer un nouveau conseiller qui est le suivant sur la liste « J'aime Thorigny », à savoir Monsieur Brahin ABER.

Monsieur Brahin ABER se trouve donc être installé au sein du Conseil Municipal. Il est retardé pour le début du Conseil mais sera installé à son arrivée.

FINANCES

1/ Décision modificative n° 2

Depuis le vote du budget primitif au mois d'avril, certains ajustements de crédits s'avèrent nécessaires en section de fonctionnement et en section d'investissement.

1. Section de Fonctionnement

En début d'année, il est difficile de déterminer le nombre d'intermittents du spectacle pour lequel la Ville va régler directement le traitement et les charges au GUSO.

Ainsi, il faut procéder en fin d'année à un virement de 2 000€ provenant de l'article 6042- achats de prestations de services pour financer leurs salaires (compte 64131- rémunérations personnel non titulaire).

2. Section d'investissement

Intégration des frais d'études

Les frais d'études sont inscrits dans des comptes provisoires.

En effet, si ces dépenses sont suivies de travaux ou d'achat de matériel, on procède alors à leur intégration (recettes compte 2031 = dépenses comptes 20, 21 ou 23).

Vous trouverez la liste des inscriptions budgétaires en section d'investissement dans le tableau ci-dessous.



1-SECTION DE FONCTIONNEMENT

Imputation			Objet	Dépenses	Recettes
Chapitre	Article	Fonction			
011	6042	33	Achat de prestations de services	-2 000	
012	64131	33	Rémunération du personnel non titulaire	2 000	
TOTAL				0	0

2- SECTION D'INVESTISSEMENT

Imputation			Objet	Dépenses	Recettes
Chapitre	Article	Fonction			
20	2031	020	Frais d'études Ancienne Poste		552
20	2031	524	Frais d'études Ancienne Poste		10 478
21	21318	524	Travaux Ancienne Poste	11 030	
20	2031	212	Frais d'études GS Gambetta		2 050
21	21312	212	Travaux GS Gambetta	2 050	
20	2031	213	Frais d'études GS Pointes		3 552
21	21312	211	Travaux GS Pointes	3 552	
20	2031	33	Frais d'études Moustier		6 933
21	21318	33	Travaux Moustier	6 933	
20	2031	33	Frais d'études Esplanade		936
21	21318	33	Travaux Esplanade	936	
20	2031	414	Frais d'études Parc des Sports		18 299
21	21318	414	Travaux Parc des Sports	18 299	
20	2031	511	Frais d'études Cabinet Médical		450
21	21318	511	Travaux Cabinet Médical	450	
20	2031	822	Frais d'études Voirie		1 404
20	2031	824	Frais d'études Voirie		1 685
21	2151	822	Travaux Voirie	3 089	
TOTAL				46 339	46 339

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les ajustements de crédits ci-dessus.

A l'unanimité, le Conseil vote les ajustements de crédits ci-dessus exposés.

2/ Versement d'une subvention de 40 000 € pour la Caisse des Ecoles

Le Budget Primitif 2021 a prévu d'allouer à la Caisse des Ecoles une subvention de 40 000€.

Or, depuis le 01 janvier 2021, la Commune a changé de Trésorerie pour être rattachée à celle de Chelles.



De plus, depuis le 01 septembre 2021, de nouveaux agents ont remplacé les personnes mutées sur d'autres postes.

En fonction des agents chargés du contrôle, certaines règles ont changé ; quelques dépenses et recettes ont été rejetées pour imputation erronée, pour insuffisance de pièces justificatives...

Alors que le versement de la subvention au CCAS n'a pas posé de problème celui de la Caisse des Ecoles a été rejeté.

Même si la somme figure au budget dans un article spécialisé (657361), il faut fournir une délibération spécifique.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de délibérer sur l'attribution d'une subvention de 40 000€ à la Caisse des Ecoles.

A l'unanimité, le Conseil :

- décide d'attribuer une subvention de 40 000€ à la Caisse des Ecoles afin d'assurer son bon fonctionnement.
- dit que les crédits ont été inscrits à l'article 657361- Subvention de fonctionnement à la Caisse des Ecoles au Budget Primitif 2021.

3/ Rendu compte modification d'arrêtés de régie

En vertu de la délibération n°2021/01/008 en date du 17 mars 2021, autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L2122-22 alinéas 7 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a procédé à la modification de certains arrêtés de création de régie et de nomination de régisseurs titulaires et suppléants.

Les régies concernées par ces modifications sont :

La régie « remboursement de caution des badges » : le montant de l'avance est désormais fixé à 1 220€

La régie « Marché aux denrées » : nomination d'un suppléant

Les arrêtés modificatifs ont au préalable reçu un avis conforme de la trésorerie de Chelles.

Le Conseil prend connaissance du présent compte rendu.

4/ Prolongation de l'exonération de la redevance pour le marché du samedi

Il est rappelé que par délibération du 17 mars 2021, le Conseil a adopté les tarifs du marché aux denrées.

Le principe d'une exonération de redevance d'occupation du domaine public avait été acté compte tenu de la crise sanitaire et de la volonté municipale de soutenir les commerçants dans cette période difficile.

Il existe un véritable intérêt local à faire vivre ce marché en centre ville et à animer la vie locale le samedi, permettre aux habitants de bénéficier d'un service commerçant de qualité de proximité immédiate.

Il est proposé de maintenir cette exonération, jusqu'à nouvelle délibération, le temps que les commerçants puissent fidéliser leur clientèle, trouver un véritable débouché sur notre



territoire, et se relever après la période de crise sanitaire qui a mis à mal de nombreuses entreprises.

Il est par ailleurs rappelé qu'une gratuité de principe est accordée pour l'occupation du domaine public par toute association œuvrant pour l'intérêt public local.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la présente délibération.

Mme Scordia fait remarquer que lors du conseil municipal du 30 septembre 2021, un point concernant la modification des redevances d'occupation du domaine public a été soumise au vote. Il concernait également les redevances pour le marché. De ce fait elle demande à ce que soit précisé le point soumis au vote lors du conseil municipal de ce jour.

Il lui est répondu qu'il s'agit de prolonger l'exonération initialement décidée. En conséquence une telle décision nécessite une délibération en Conseil Municipal. Il ne s'agit donc pas d'une redondance par rapport au point déjà adopté en septembre dernier, mais d'une nécessité juridique.

A l'unanimité, le Conseil :

DECIDE de faire perdurer l'exonération temporaire de redevance d'occupation du domaine public jusqu'à nouvelle délibération pour les commerçants du marché

DIT que cette exonération perdurera le temps que les commerçants puissent fidéliser leur clientèle, trouver un véritable débouché sur notre territoire, et se relever après la période de crise sanitaire qui a mis à mal de nombreuses entreprises

RAPPELLE qu'est par ailleurs instaurée une gratuité de principe pour l'occupation du domaine public par toute association œuvrant pour l'intérêt public local. Une demande préalable devra être faite par l'association en Mairie.

RECENSEMENT

1- Recrutement d'agents recenseurs

Le recensement commence le 20 janvier 2022 et dure jusqu'au 19 février 2022 sur vingt-et-un districts de la ville.

La commune étant divisée en vingt-un districts et l'INSEE préconisant 250 logements à recenser par agent recenseur, il est demandé au Conseil Municipal de recruter 23 agents recenseurs titulaires et 4 agents recenseurs réservistes.

Par ailleurs, l'agent coordonnateur et ses suppléants seront chargés de veiller au bon déroulement du recensement en liaison avec le superviseur de l'INSEE.

Dans ce cadre-là, il est demandé au Conseil Municipal :

-d'autoriser Monsieur le Maire de la commune à désigner trois coordonnateurs

-d'autoriser Monsieur le Maire de la commune à recruter les agents recenseurs nécessaires pour réaliser les opérations du recensement de la population de la commune en 2022.



A l'unanimité, le Conseil :
 AUTORISE Monsieur le Maire de la commune à désigner un coordonnateur et trois coordonnateurs suppléants.

AUTORISE Monsieur le Maire de la commune à recruter les agents recenseurs nécessaires pour réaliser les opérations du recensement de la population de la commune en 2022.

2- Rémunération des agents recenseurs

Le recensement commence le 20 janvier 2022 et dure jusqu'au 19 février 2022 sur vingt-et-un districts de la ville.

L'INSEE verse à ce titre 18.671 € au titre de la dotation. Cette somme est calculée par l'INSEE à partir du nombre d'habitants et de logements (4.606) multiplié par 1,74 € par habitant et par 1,14 € pour les logements.

Il est proposé pour chaque agent recenseur 1,70 € par bulletin individuel collecté et 1,10 € par feuille logement, 40 € pour la tournée de reconnaissance et 30 € par module de formation obligatoire. Une majoration de 150 € est proposé au titre de la performance atteinte de 98 à 100 % des résultats.

Il est proposé un forfait de 300 € bruts au titre de la rémunération des coordonnateurs communaux.

La manière dont les agents sont rémunérés par la commune est au libre choix de celle-ci.

Les agents coordonnateurs reçoivent une formation obligatoire en Mairie au cours du mois de novembre. Celle-ci dure 1 journée.

Les agents recenseur reçoivent deux demi-journées de formation obligatoire. Ils sont chargés de faire une tournée de reconnaissance pour prendre contact avec le district, partie de la ville qu'ils auront à recenser. Lorsque le recensement commence officiellement, ils déposent chez l'habitant les bulletins individuels et les feuilles de logement et passent les ramasser.

Par ailleurs, l'agent coordonnateur et ses suppléants sont chargés de veiller au bon déroulement du recensement en liaison avec le superviseur de l'INSEE.

Dans ce cadre là, il est demandé au Conseil Municipal de fixer le forfait de rémunération des agents recenseurs et coordonnateurs communaux tel qu'exposé ci-dessus.

A l'unanimité, le Conseil :

DECIDE de fixer la rémunération des agents recenseurs de la manière suivante :

	Rémunération exprimée en brut
Formation obligatoire	30 € par module de formation obligatoire
Tournée de reconnaissance	40 €
Bulletin individuel collecté	1,70 €
Feuille logement individuel collecté	1,10 €



Majoration de performance	150 € (atteinte de 98 à 100 % des résultats)
----------------------------------	---

DECIDE que les agents recenseurs de la collectivité la rémunération se fera sur la base :

- D'une revalorisation du régime indemnitaire applicable au cadre d'emploi et grade sur lequel l'agent exerce ses fonctions,
- Et/ou de l'attribution d'une indemnité horaire pour travaux supplémentaires ou complémentaires (pour les agents des catégories B et C) ou d'une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (pour les agents de catégories A)

Par mesure d'équité, la rémunération des agents recenseurs de la collectivité sera réalisée compte tenu de résultats obtenus lors des opérations de recensement et sur une base proportionnelle à la rémunération des agents extérieurs à la collectivité.

DECIDE de fixer la rémunération des agents coordonnateurs sur la base de la revalorisation du régime indemnitaire applicable au cadre d'emploi et grade sur lequel l'agent exerce ses fonctions, à hauteur de **300 € bruts**.

AUTORISE Monsieur le Maire à fixer les attributions individuelles et prendre les arrêtés individuels correspondant à la mise en œuvre de la revalorisation du régime indemnitaire pour les agents recenseurs et les agents de coordination de la collectivité.

RESSOURCES HUMAINES

1- Création de postes suite à avancement de grade

Dans le cadre de la campagne des avancements de grades 2021, des agents pourront bénéficier d'une nomination par l'autorité territoriale au grade supérieur tout en restant dans le même cadre d'emploi.

Pour cela, il est nécessaire de modifier le Tableau des Effectifs de la Mairie et de créer 2 postes.

Il est donc demandé au Conseil municipal de créer 2 postes permanents :

- 1 poste d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe
- 1 Educateur de Jeunes Enfants de classe Exceptionnelle

Les crédits correspondants sont inscrits au BP 2021 - chapitre 12.

A l'unanimité, le Conseil :

DECIDE la création de 2 postes permanents :

- 1 poste d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe
- 1 Educateur de Jeunes Enfants de classe Exceptionnelle

DIT que les crédits sont inscrits au B.P 2021 - CHAPITRE 012.

2- Mise en place du RIFSEEP pour certaines filières



Le RIFSEEP, régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, est un dispositif réglementaire désormais obligatoire qui vise à simplifier la définition et la mise en œuvre du régime indemnitaire.

Il se compose de 2 parties :

- L'Indemnité de Fonction de Sujétion et d'Expertise (IFSE)
- Le Complément Indemnitaire Annuel. (CIA)

Il a été mis en place pour les agents de la ville, par voie de délibération le 19 mars 2019.

Toutefois, un certain nombre de cadres d'emplois n'étaient pas concernés et sont restés soumis au régime indemnitaire d'origine.

Désormais, de nouveaux cadres d'emplois sont concernés par le dispositif, il convient donc de délibérer, afin de répondre à cette obligation réglementaire.

Il est donc demandé à l'assemblée d'intégrer au RIFSEEP, les cadres d'emplois ci-après désignés dans les mêmes conditions que le prévoit la délibération n° 2019/03/023 du 19 mars 2019 :

- Ingénieurs territoriaux ;
- Éducateurs de jeunes enfants ;
- Moniteurs éducateurs et intervenants familiaux ;
- Cadre de santé infirmiers et techniciens paramédicaux ;
- Cadre de santé paramédicaux ;
- Puéricultrice cadre de santé ;
- Puéricultrices territoriales ;
- Infirmiers territoriaux en soins généraux ;
- Infirmiers ;
- Auxiliaires de puériculture ;
- Auxiliaires de soins ;
- Techniciens paramédicaux ;
- Directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique ;
- Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives.

Le comité technique a émis, à l'unanimité, un avis favorable aux conditions et aux modalités de mise œuvre du RIFSEEP le 9 novembre 2021.

De manière plus précise, il convient de noter que chaque part de l'IFSE et du CIA correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-après. Chaque cadre d'emploi concerné est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent des montants plafonds définis.

A l'unanimité, le Conseil DECIDE :

- D'intégrer les nouveaux cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP, à savoir l'IFSE (Indemnité de Fonction de Sujétion et d'Expertise) et le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) à compter du 1er décembre 2021, dans la limite des textes applicables à la fonction publique de l'Etat :



- Ingénieurs territoriaux ;
- Éducateurs de jeunes enfants ;
- Moniteurs éducateurs et intervenants familiaux ;
- Cadre de santé infirmiers et techniciens paramédicaux ;
- Cadre de santé paramédicaux ;
- Puéricultrice cadre de santé ;
- Puéricultrices territoriales ;
- Infirmiers territoriaux en soins généraux ;
- Infirmiers ;
- Auxiliaires de puériculture ;
- Auxiliaires de soins ;
- Techniciens paramédicaux ;
- Directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique ;
- Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives.

Chaque part de l'IFSE et du CIA correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-après. Chaque cadre d'emploi concerné est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

CATEGORIE A

- **INGENIEURS TERRITORIAUX**

Références réglementaires

- Arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du Ministère de l'Intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat
- Décret 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire dans la Fonction Publique Territoriale

IFSE			
INGENIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS MAXIMUM BRUT ANNUELS	
Groupes de fonctions	Emploi	Non logé par nécessité absolue de service	Logé par nécessité absolue de service
Groupe 1	Directeur Général d'une collectivité, régisseur	36 210 €	22 310 €
Groupe 2	Directeur Général Adjoint d'une collectivité Directeur des Services Techniques, Régisseur	32 130 €	17 205 €
Groupe 3	Responsable d'un service, régisseur, Responsable Adjoint d'un service, Chargé de mission, Chargé d'Etudes ou de projet, Fonctions de coordination ou de pilotage	25 500 €	14 320 €



CIA			
INGENIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS MAXIMUM BRUT ANNUELS	
Groupes de fonctions	Emploi	Non logé par nécessité absolue de service	Logé par nécessité absolue de service
Groupe 1	Directeur Général d'une collectivité, régisseur	6 390 €	6 390 €
Groupe 2	Directeur Général Adjoint d'une collectivité Directeur des Services Techniques, Régisseur	5 670 €	5 670 €
Groupe 3	Responsable d'un service, régisseur, Responsable Adjoint d'un service, Chargé de mission, Chargé d'Etudes ou de projet, Fonctions de coordination ou de pilotage	4 500 €	4 500 €

• **EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS**

Références réglementaires

- Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de d'Etat
- Décret 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire dans la Fonction Publique Territoriale

IFSE			
EDUCATEUR TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS		MONTANTS MAXIMUM BRUT ANNUELS	
Groupes de fonctions	Emploi		
Groupe 1	Directeur Général d'une collectivité, régisseur	14 000 €	
Groupe 2	Directeur Général Adjoint d'une collectivité Directeur des Services Techniques, Régisseur	13 500 €	
Groupe 3	Responsable d'un service, régisseur, Responsable Adjoint d'un service, Chargé de mission, Chargé d'Etudes ou de projet, Fonctions de coordination ou de pilotage	13 000 €	



CIA		
EDUCATEUR TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS		MONTANTS MAXIMUM BRUT ANNUELS
Groupes de fonctions	Emploi	
Groupe 1	Directeur Général d'une collectivité, régisseur	1 680 €
Groupe 2	Directeur Général Adjoint d'une collectivité Directeur des Services Techniques, Régisseur	1 620 €
Groupe 3	Responsable d'un service, régisseur, Responsable Adjoint d'un service, Chargé de mission, Chargé d'Etudes ou de projet, Fonctions de coordination ou de pilotage	1 560 €

- **CADRES TERRITORIAUX DE SANTE INFIRMIERS ET TECHNICIENS PARAMEDICAUX**
- **CADRES DE SANTE PARAMEDICAUX**
- **PUERICULTRICE CADRE TERRITORIAUX DE SANTE**

Références réglementaires

- Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de d'Etat
- Décret 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire dans la Fonction Publique Territoriale

IFSE		
CADRES DE SANTE INFIRMIERS ET TECHNICIENS PARAMEDICAUX CADRES DE SANTE PARAMEDICAUX PUERICULTRICE CADRES TERRITORIAUX DE SANTE		MONTANTS MAXIMUM BRUT ANNUELS
Groupes de fonctions	Emploi	
Groupe 1	Responsable de Service, Régisseur	25 500 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, Régisseur Chargé de mission, Chargé d'Etudes ou de projet, Fonctions de coordination ou de pilotage	20 400 €



CIA		
CADRES DE SANTE INFIRMIERS ET TECHNICIENS PARAMEDICAUX CADRES DE SANTE PARAMEDICAUX PUERICULTRICE CADRES TERRITORIAUX DE SANTE		MONTANTS MAXIMUM BRUT ANNUELS
Groupes de fonctions	Emploi	
Groupe 1	Responsable de Service, Régisseur	4 500 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, Régisseur Chargé de mission, Chargé d'Etudes ou de projet, Fonctions de coordination ou de pilotage	3 600 €

- **PUERICULTRICES TERRITORIALES**
- **INFIRMIERS TERRITORIAUX EN SOINS GENERAUX**

Références réglementaires

- Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de d'Etat
- Décret 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire dans la Fonction Publique Territoriale

IFSE		
PUERICULTRICE TERRITORIALE INFIRMIERS TERRITORIAUX EN SOINS GENERAUX		MONTANTS MAXIMUM BRUT ANNUELS
Groupes de fonctions	Emploi	
Groupe 1	Responsable de Service, Régisseur	19 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, Régisseur Chargé de mission, Chargé d'Etudes ou de projet, Fonctions de coordination ou de pilotage	15 300 €



CIA		
PUERICULTRICE TERRITORIALE INFIRMIERS TERRITORIAUX EN SOINS GENERAUX		MONTANTS MAXIMUM BRUT ANNUELS
Groupes de fonctions	Emploi	
Groupe 1	Responsable de Service, Régisseur	3 440 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, Régisseur Chargé de mission, Chargé d'Etudes ou de projet, Fonctions de coordination ou de pilotage	2 700 €

• **DIRECTEURS D'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE**

Références réglementaires

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat
- Décret 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire dans la Fonction Publique Territoriale

IFSE			
DIRECTEUR D'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE		MONTANTS MAXIMUM BRUT ANNUELS	
Groupes de fonctions	Emploi	Non logé par nécessité absolue de service	Logé par nécessité absolue de service
Groupe 1	Directeur des Affaires Culturelles	36 210 €	22 310 €
Groupe 2	Directeur d'établissement d'enseignement artistique	31 130 €	17 205 €
Groupe 3	Adjoint au Directeur d'Etablissement d'enseignement artistique	25 500 €	14 320 €
Groupe 4	Chargé de mission, Chargé d'Etudes ou de projet, Fonctions de coordination ou de pilotage	20 400 €	11 160 €



CIA			
DIRECTEUR D'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE		MONTANTS MAXIMUM BRUT ANNUELS	
Groupes de fonctions	Emploi	Non logé par nécessité absolue de service	Logé par nécessité absolue de service
Groupe 1	Directeur des Affaires Culturelles	6 390 €	6 390 €
Groupe 2	Directeur d'établissement d'enseignement artistique	5 670 €	5 670 €
Groupe 3	Adjoint au Directeur d'Etablissement d'enseignement artistique	4 500 €	4 500 €
Groupe 4	Chargé de mission, Chargé d'Etudes ou de projet, Fonctions de coordination ou de pilotage	3 600 €	3 600 €

• **CONSEILLERS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES**

Références réglementaires

- Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat
- Décret 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire dans la Fonction Publique Territoriale

IFSE			
CONSEILLERS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS MAXIMUM BRUT ANNUELS	
Groupes de fonctions	Emploi		
Groupe 1	Responsables de Service Régisseur	25 500 €	
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, Régisseur Chargé de mission, Chargé d'Etudes ou de projet, Fonctions de coordination ou de pilotage	20 400 €	



CIA		
CONSEILLERS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS MAXIMUM BRUT ANNUELS
Groupes de fonctions	Emploi	
Groupe 1	Responsables de Service Régisseur	4 500 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, Régisseur Chargé de mission, Chargé d'Etudes ou de projet, Fonctions de coordination ou de pilotage	3 600 €

CATEGORIE B

- **MONITEURS EDUCATEURS ET INTERVENANTS FAMILIAUX**

Références réglementaires

- Arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat
- Décret 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire dans la Fonction Publique Territoriale

IFSE			
MONITEURS EDUCATEURS ET INTERVENANTS FAMILIAUX		MONTANTS MAXIMUM BRUT ANNUELS	
Groupes de fonctions	Emploi	Non logé par nécessité absolue de service	Logé par nécessité absolue de service
Groupe 1	Responsable d'un service, Régisseur	9 000 €	5 150 €
Groupe 2	Adjoint au responsable d'un service, expert, fonctions de coordination ou de pilotage, chargé de mission, d'étude ou de projet, régisseur	8 010 €	4 860 €



CIA			
MONITEURS EDUCATEURS ET INTERVENANTS FAMILIAUX		MONTANTS MAXIMUM BRUT ANNUELS	
Groupes de fonctions	Emploi	Non logé par nécessité absolue de service	Logé par nécessité absolue de service
Groupe 1	Responsable d'un service, Régisseur	1 230 €	1 230 €
Groupe 2	Adjoint au responsable d'un service, expert, fonctions de coordination ou de pilotage, chargé de mission, d'étude ou de projet, régisseur	1 090 €	1 090 €

- **INFIRMIERS TERRITORIAUX**
- **TECHNICIENS PARAMEDICAUX TERRITORIAUX**

Références réglementaires

- Arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat
- Décret 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire dans la Fonction Publique Territoriale

IFSE			
INFIRMIERS TERRITORIAUX TECHNICIENS PARAMEDICAUX TERRITORIAUX		MONTANTS MAXIMUM BRUT ANNUELS	
Groupes de fonctions	Emploi	Non logé par nécessité absolue de service	Logé par nécessité absolue de service
Groupe 1	Responsable de Service, Régisseur	9 000 €	5 150 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, Régisseur Chargé de mission, Chargé d'Etudes ou de projet, Fonctions de coordination ou de pilotage	8 010 €	4 860 €



CIA			
INFIRMIERS TERRITORIAUX TECHNICIENS PARAMEDICAUX TERRITORIAUX		MONTANTS MAXIMUM BRUT ANNUELS	
Groupes de fonctions	Emploi	Non logé par nécessité absolue de service	Logé par nécessité absolue de service
Groupe 1	Responsable de Service, Régisseur	1 230 €	1 230 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, Régisseur Chargé de mission, Chargé d'Etudes ou de projet, Fonctions de coordination ou de pilotage	1 090 €	1.090 €

- **AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX**
- **AUXILIAIRES DE SOINS TERRITORIAUX**

Références réglementaires

- Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application à certains corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat
- Décret 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire dans la Fonction Publique Territoriale
-

AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX AUXILIAIRES DE SOINS TERRITORIAUX		MONTANTS MAXIMUM BRUT ANNUELS	
Groupes de fonctions	Emploi	Non logé par nécessité absolue de service	Logé par nécessité absolue de service
Groupe 1	Responsable de Service, Régisseur	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, Régisseur Chargé de mission, Chargé d'Etudes ou de projet, Fonctions de coordination ou de pilotage	1 200 €	1 200 €



DISPOSITIONS COMMUNES

Le RIFSEEP est exclusif de tout autre régime indemnitaire de même nature et ne pourra se cumuler avec :

- La Prime de Fonction et de Résultat,
- L'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires,
- L'Indemnité d'Administration et de Technicité
- L'Indemnité d'Exercice de Missions de Préfectures
- La Prime de Service et de Rendement,
- L'indemnité Spécifique de Service,
- La Prime de Technicité Forfaitaire,
- La Prime de Fonctions Informatique.

Il pourra se cumuler avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonction exercées,
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire,
- La GIPA,
- Les sujétions ponctuelles liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes etc)
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur des emplois fonctionnels
- La prime d'assiduité instaurée au sein de la collectivité.

- D'adopter les conditions, les montants maximum et les modalités d'attribution et de versement aux membres des cadres d'emplois concernés et mentionnés ci dessus

- D'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012

SOCIAL

1- Signature de la convention entre la ville de la CCAS

Le CCAS est un établissement public administratif de la Ville de Thorigny sur Marne, chargé d'animer et de coordonner –en liaison avec ses partenaires publics et privés et ceux de la Ville- l'action sociale municipale.

Son principe d'action est la solidarité entre les catégories sociales et les générations. Il mène une action générale de prévention et de développement social dans la commune. Le statut des CCAS est régi par les articles L123-4 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Pour permettre au CCAS d'assurer pleinement ses missions, la ville lui attribue une subvention annuelle, et lui apporte également divers concours et services permettant d'optimiser l'utilisation des fonds publics et la gestion des moyens respectifs, tout en garantissant la cohérence globale du fonctionnement des services de l'action sociale.



Aussi, afin de répondre aux obligations légales en la matière, la ville et le CCAS doivent formaliser cette mise en commun de leurs moyens, par le biais d'une convention définissant l'étendue des prestations et concours ainsi apportés par la ville.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M le Maire à signer la convention ci jointe avec le CCAS.

Par une voix contre (M HAMELIN), 24 voix pour (en notant que ne prennent pas part au vote Mme DEDIEU, M FRENOD, M GILLOT, M CONCEICAO, Mme SCORDIA par procuration), le Conseil :
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document à intervenir.

2 – Sollicitation de la labellisation ANDES épicerie solidaire

Qu'est-ce qu'une épicerie solidaire ?

Il existe environ 450 épiceries solidaires en France. Si toutes ont une histoire particulière, elles ont chacune des caractéristiques communes.

Une épicerie solidaire, c'est une aide alimentaire participative où les bénéficiaires s'impliquent financièrement et de manière symbolique. Les achats sont en libre-service, avec choix, qualité et diversité des produits proposés. L'épicerie solidaire est destinée aux personnes temporairement fragilisées financièrement. C'est un dispositif tremplin avec un accompagnement social personnalisé.

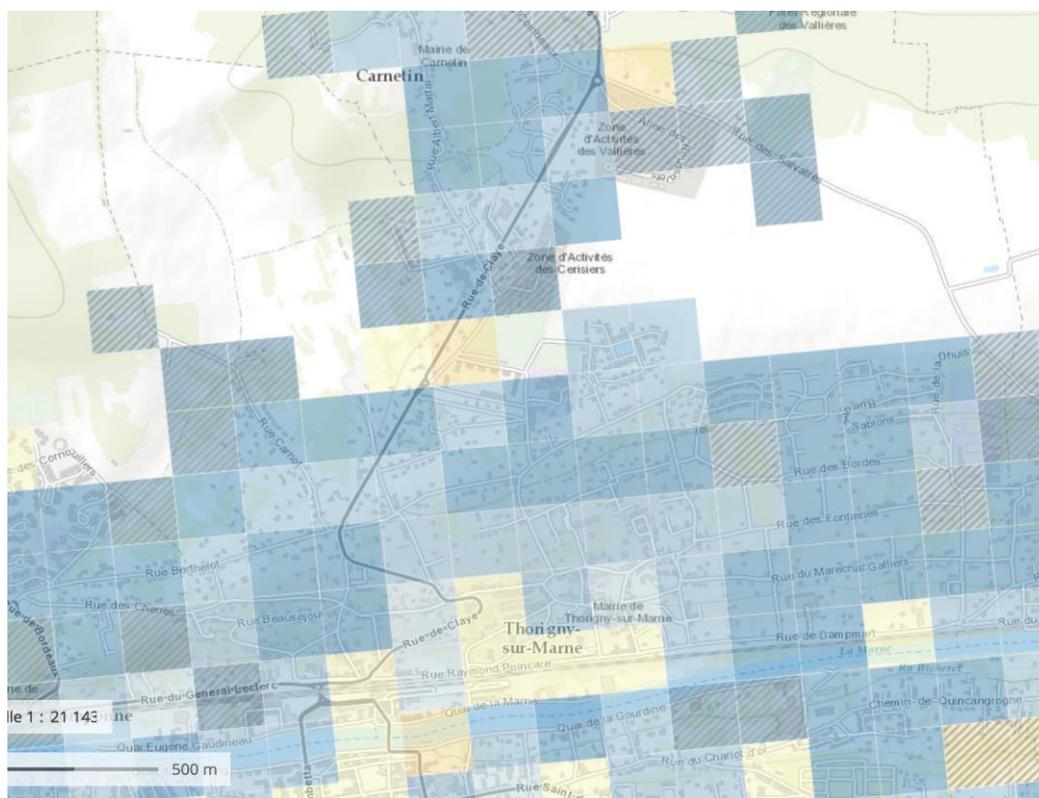
Les épiceries sont aussi des lieux d'accueil, d'écoute et d'échanges. Elles rendent leurs adhérents acteurs. Ils peuvent participer à la gestion de la structure et/ou aux activités qu'elles organisent et ainsi renforcer l'estime de soi, rompre l'isolement et encourager l'intégration sociale.

Par ailleurs, l'un des points forts des épiceries solidaires est la responsabilisation des bénéficiaires. Il s'agit avant même l'acquisition de biens alimentaires ou du quotidien d'entrer dans un processus qui a vocation à faire de l'insertion et du retour à une situation « de droit commun » l'objectif.

L'UTILITE D'UN TEL PROJET

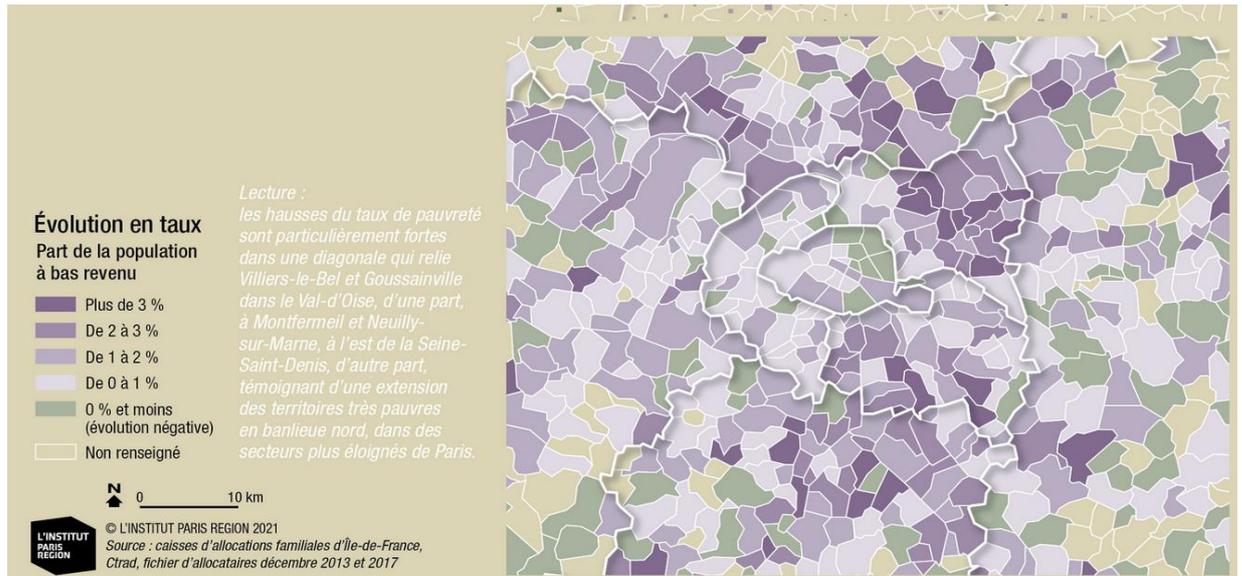
Y-a-t-il un public concerné à Thorigny

- Pour le volet solidarité des allocations CAF (donc hors branches familles, jeunesse, enfance, logement), le nombre d'allocataires éligibles représente 1 700 personnes pour environ 650 foyers, soit 15% des foyers.



- Le taux de pauvreté à 60% du revenu médian (1 800 € mensuels par personne) représente 10% de la population thorignienne, soit un bon millier de personnes.
- Deux zones concentrent l'essentiel de ces foyers défavorisés (carte des niveaux de

vie par mailles de 200 m, bleu : élevé, jaune : faible) : le sud du centre-ville et les Cerisiers, ce qui est peu surprenant puisque cela correspond aux deux zones à densité de logements sociaux, dont le parc à Thorigny est constitué pour moitié de PLAI (plafonds de revenus les plus faibles) et pour un tiers de PLUS (plafonds intermédiaires)



- Thorigny compte parmi les plus fortes augmentations de toute la vallée de la Marne (+ 3%) entre 2013 et 2017 de la part de la population vivant avec de bas revenus

LE FONCTIONNEMENT CLASSIQUE D'UNE EPICERIE

Comment fonctionne une épicerie solidaire ?

L'association nationale de développement des épiceries solidaires (ANDES) est le principal réseau des épiceries de ce type en France.

Pour bénéficier de **la labellisation** et donc percevoir des aides, le fonctionnement de l'épicerie doit se conformer à un cadre fixé.

- L'épicerie doit s'adresser à un public socialement orienté, avec des critères d'accessibilité clairs (géographique, reste à vivre...) (*sauf en cas d'épicerie mixte)
- Les produits doivent être vendus de 10 à 30% de leur valeur marchande
- L'accès à l'épicerie est valable pour une durée limitée
- Un suivi social doit être mis en place avec un travailleur social (3 rencontres d'accompagnement au début, milieu, et fin du parcours)

- Une commission accepte ou non la demande d'accès à l'épicerie

Que faut-il pour faire fonctionner une épicerie solidaire ?

Les prérequis pour être sélectionnés :

- Un local
- Un porteur de projet identifié
- Pouvoir travailler en réseau
- Les pistes de financement

La labellisation épicerie solidaire de l'ANDES ouvre l'accès à plusieurs sources d'approvisionnement, dont certains qui ne peuvent pas être revendus. En contrepartie, une subvention de 60€ par bénéficiaire et par an (dans la limite de 230 bénéficiaires) est accordée par le CNES.

L'ANDES aide également au démarrage sous forme d'un coup de pouce financier de 2000€ et dispense 2 formations obligatoires (hygiène / santé + gestion des stocks)

Réseau/ Partenaires :

Il faut ensuite construire le réseau d'approvisionnement, de prescripteurs, de bénévoles...

Dans le cas des prescripteurs, il est essentiel qu'a minima le CCAS et la Maison Départementale des Solidarités s'implique dans le comité de pilotage et dans le fonctionnement de l'épicerie, avant tout pour l'orientation et le suivi social des personnes, mais aussi afin d'apporter des actions pédagogiques et collectives au sein de l'épicerie.

POURQUOI UNE DEMANDE DE LABELLISATION ?

Le projet tel qu'il existe aujourd'hui à Thorigny, animé par l'association Les Festives, a été lancé sans aucun cadre ni référentiel. Il bénéficie toutefois de l'usage à titre gracieux d'un local municipal. Par ailleurs, l'association ne peut pas mener de missions de travail social, ce qui constitue une entâche nette à l'esprit des épiceries solidaires : l'entrée des bénéficiaires dans un parcours, en fonction de critères précis.

L'ANDES, Association nationale des épiceries sociales, constitue un point d'appui fondamental pour pouvoir envisager une stabilisation d'un projet d'épicerie sociale. D'une part parce que les apports du réseau sont déterminants pour bénéficier de conditions préférentielles sur les approvisionnements, d'autre part parce que la labellisation constitue la crédibilisation du projet.

C'est pourquoi la Ville de Thorigny souhaite relancer la construction d'un projet complet, solide et crédible, en sollicitant la labellisation auprès de l'ANDES.

Cette sollicitation fait suite à plusieurs réunions de travail avec les représentants du réseau.

Une fois la labellisation obtenue, la commune sera en mesure d'envisager les possibilités matérielles et financières pour construire un projet complet sur le moyen terme.

Il est demandé au Conseil d'approuver la demande de labellisation de la Ville auprès de l'ANDES.



Mr CONCEICAO fait remarquer que l'association qui porte l'épicerie solidaire n'est pas les Festives mais Thorigny Solidaire. Il indique également que les élus du groupe d'opposition JAT n'ayant pas été informés de la tenue d'une commission solidarité, il ne leur a pas été possible d'y assister, ce qu'ils regrette car ils imaginent que des informations plus précises et pointues que celles de la note pour le conseil ont été communiquées aux participants de la commission. Mr CONCEICAO indique qu'effectivement une labellisation par l'ANDES permettrait d'étayer l'association porteuse d'un tel dispositif et ce d'autant plus lorsque celui-ci repose exclusivement sur des bénévoles qui par définition ne sont pas des professionnels. Il souhaite donc savoir comment la ville de Thorigny souhaite accompagner les bénévoles de l'association qui porte actuellement l'épicerie solidaire dans le cadre de cette labellisation ? L'association était en demande d'un conventionnement avec le CCAS, Mr CONCEICAO demande si cette convention a pu être établie afin d'accompagner au mieux les bénéficiaires de ce dispositif ?

M le Maire précise que le changement de dénominations n'a pas été communiqué aux services de la commune. Concernant les commissions, l'opposition n'ayant pas répondu dans les temps à la suite du Conseil Municipal du 30/09, les membres démissionnaires du groupe Jaime Thorigny n'ont pu être remplacés.

Sur le fond, la présente délibération ne porte pas sur un potentiel opérateur de l'épicerie, mais sur l'engagement d'une démarche de collaboration avec l'ANDES.

Les élus de J'AIME THORIGNY, n'ayant reçu aucune invitation pour la commission sociale, qui s'est tenue le mercredi 10 novembre à 19h sans élu de notre groupe (ce qui ne semble pas légal), demandent que le point social, soit reporté au conseil municipal de décembre et qu'une nouvelle commission sociale soit organisée.

Monsieur le Maire répond que les groupes d'opposition n'ont jamais répondu à sa sollicitation du 1er octobre quant aux modalités de remplacement des conseillers municipaux démissionnaires. Un délai avait été donné. Le remplacement dans les commissions n'a donc pu avoir eu lieu puisque formellement le conseil municipal n'avait pas désigné de remplaçant. D'ailleurs, ce sera chose faite lors d'un point suivant dans cet ordre du jour. Enfin, le groupe J'aime Thorigny n'a pu manqué aucun conseil d'administration du CCAS puisqu'il n'y a pas eu de réunion de ce CA depuis le 30 septembre

A l'unanimité (sauf Mme DEDIEU, M FRENOD, M GILLOT, M CONCEICAO, Mme SCORDIA par procuration, M ABER qui ne prennent pas part au vote), le Conseil :
DECIDE la sollicitation de l'ANDES (Association nationale des épiceries sociales) pour l'obtention d'une labellisation épicerie sociale.

MUNICIPALITE ET DEMOCRATIE LOCALE

1- Création d'une commission accessibilité

Il est rappelé que le Code général des collectivités territoriales dispose que « *Dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes*

représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville. »

Cette commission est chargée de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle est également chargée de faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Elle peut organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de créer une commission accessibilité composée de :

- 5 élus issus de la majorité municipale
- 2 élus/es issus des groupes d'opposition
- 3 personnalités qualifiées (représentants/es d'associations ou organismes actifs dans le domaine du handicap)

La première réunion sera consacrée au référencement des associations ou organismes sur le handicap connus sur le territoire. Ce référencement étant effectué, les organismes identifiés seront sollicités pour compléter la composition de la commission.

Il est demandé au Conseil d'adopter la présente délibération.

A l'unanimité, le Conseil :

DECIDE la création de la commission accessibilité, ainsi que sa composition

- 5 élus/es et 2 élus de l'opposition de la majorité, représentant le conseil municipal
- Ainsi que 3 représentants d'associations ou organismes œuvrant dans le domaine du handicap

DESIGNE les conseillers municipaux suivants :

- Elda DE SA
- Sebastien FAGOT
- Christele ROMBEAUT
- Jean-Paul ZITA
- Hervé PILGRAIN
- Jean Miche FRENOD
- Fabrice HAMELIN

2- Création de nouvelles commissions et désignation de leurs membres

Les commissions municipales ont été créées le 7 novembre 2020 par délibération du conseil municipal.

Il est proposé de modifier le nombre et les périmètres d'attribution des commissions municipales pour davantage d'efficacité et permettre les regroupements de thématiques connexes aujourd'hui séparées dans des commissions différentes.

Il est rappelé que le mode de fonctionnement des commissions n'est lui pas modifié : les membres de chaque commission doivent se consacrer pleinement aux dossiers des



commissions dans lesquelles ils figurent. Chaque groupe politique bénéficie d'une représentation dans chaque commission avec des membres nommément identifiés. Conformément au règlement intérieur, il est possible pour un conseiller municipal non-membre de demander à assister à une commission, mais cela ne doit pas tendre à être un mode de fonctionnement par défaut mais relever de l'exceptionnel.

Propositions de nouvelles commissions thématiques

COMMISSION POLE POPULATION ET SERVICES MUNICIPAUX

Thématiques : Affaires scolaires, petite-enfance et enfance, accueils de loisirs, jeunesse, sports, centre-social, animation, culture

COMMISSION POLE TRANQUILITE, PROXIMITE ET VIE LOCALE

Thématiques : Politiques sociales, seniors, citoyenneté, logement et habitat, vie économique, tranquillité publique



COMMISSION POLE RESSOURCES, FINANCES, ORGANISATION INTERNE ET INTERCOMMUNALITE

Thématiques : Finances, ressources humaines, organisation interne, projets et dossiers intercommunaux

COMMISSION POLE AMENAGEMENT, TRAVAUX, ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Thématiques : Aménagement, travaux, voirie et espaces publics, développement durable

COMPOSITION DES COMMISSIONS

13 membres par commission.

Maire président de droit

8 membres issus du groupe majoritaire

3 membres issus du groupe J'aime Thorigny 2020

1 membre du groupe TDS

Il est demandé au Conseil d'adopter la présente délibération.

A l'unanimité, le Conseil :

ABROGE la délibération du 7 novembre 2020 créant des commissions municipales

DECIDE la création des commissions suivantes, ainsi que leur composition

COMMISSION POLE POPULATION ET SERVICES MUNICIPAUX

Thématiques : Affaires scolaires, petite-enfance et enfance, accueils de loisirs, jeunesse, sports, centre-social, animation, culture

Membres : Gregoire, Després, Chretien, Zita, Loiseau, Fagot, Rombeaut, Dumont L., Dedieu, Conceicao, Aber, Hamelin

COMMISSION POLE TRANQUILITE, PROXIMITE ET VIE LOCALE

Thématiques : Politiques sociales, seniors, citoyenneté, logement et habitat, vie économique, tranquillité publique

Membres : De Sa, Rombeaut, Santerre, Wadaa, Blondel, Queney, Mondion, Després, Gillot, Scordia, Frenod, Hamelin



COMMISSION POLE RESSOURCES, FINANCES, ORGANISATION INTERNE ET INTERCOMMUNALITE

Thématiques : Finances, ressources humaines, organisation interne, projets et dossiers intercommunaux

Membres : Sakaloff, Macquart, Després, Zita, Majic, Durca, Jarrige, Queney, Dedieu, Frenod, Gillot, Hamelin

COMMISSION POLE AMENAGEMENT, TRAVAUX, ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Thématiques : Aménagement, travaux, voirie et espaces publics, développement durable

Membres : Durca, Pilgrain, Majic, Greuzat, Richardson., Després, Lefevre, Dumont E., Dedieu, Gillot, Scordia, Hamelin

3- Information sur le projet de démocratie locale de la Municipalité

L'information, l'inclusion et la participation des citoyens est un enjeu fondamental pour assurer la vivacité de la démocratie locale.

La Municipalité, bien consciente de cette question, a travaillé pour identifier un premier cadre général de la mise en place de différents processus favorisant l'émergence et la prise en compte de la parole des habitants.

Ces différents dispositifs ne sont pas gravés dans le marbre : place est donnée à l'expérimentation, l'adaptation et le caractère évolutif de ce qui va être entrepris dans les semaines et mois à venir.

La commission citoyenneté sera le lieu du suivi de la mise en œuvre de ces différents dispositifs et actions.

LES DIFFERENTS DISPOSITIFS QUI VONT ETRE DEPLOYES

1 Déambulation des élus samedi matin ou vendredi soir

La mise en place de déambulations de rues par le maire et les autres élus est prioritaire. Il est proposé un lancement de cette démarche dès le mois de novembre. Un calendrier prévisionnel va être mis en place, permettant d'annoncer à l'avance les dates, horaires et lieux de déambulation.

L'annonce de ces déambulations sera faite avec des affichettes extérieures, une annonce dans le journal municipal bien en amont, dès que le calendrier sera validé.



2 Permanences d'élus

Une permanence d'élus sera mise en place chaque samedi matin. Un adjoint sera en mairie pour recevoir le public avec ou sans rendez-vous. Les thématiques des délégations sera annoncé en amont, mais les rendez-vous seront ouverts sur tous sujets. Les élus qui recevront des habitants ne sont pas tenus d'avoir toutes les réponses immédiatement. Il s'agit d'abord d'assurer la réception des questions et demandes. Le service Accueil population fera le secrétariat des rendez-vous.

Un calendrier prévisionnel des permanences sera établi pour le semestre.

3 Des réunions de quartier thématiques

Des réunions de quartiers régulières sur des sujets précis seront organisées pour assurer l'information du public. A l'occasion de travaux, d'aménagements ou de toutes questions concernant un secteur en particulier, les habitants se verront proposer un rendez-vous d'information et d'expression.

Les sujets concernant la commune dans sa totalité seront bien évidemment présentés aux habitants, si possible en amont de leur réalisation.

4 Des ambassadeurs de quartier

A partir d'une géographie délimitant environ cinq quartiers, 3 ambassadeurs/trices par quartier seront sélectionnés.

Ils seront réunis pour chaque quartier au minimum une fois par trimestre (automne, hiver, printemps) pour échanger avec les élus/es.

Une charte des ambassadeurs sera proposée à l'examen de la commission citoyenneté. Ces ambassadeurs/trices ne seront ni des représentants de leur quartier, ni des porte-parole de la politique municipale, mais des observateurs/trices de terrain de la vie de leur quartier.

5 Un forum des ambassadeurs

Deux fois par an, autour de novembre et avril, un forum de tous les ambassadeurs/trices permettra d'avoir un échange avec eux dans la globalité. Par ailleurs, la localisation de ces deux rencontres générales avant et après le vote du budget permettra également de réceptionner les demandes et propositions particulières et de les intégrer selon la volonté des élus et les possibilités techniques et d'en rendre compte en avril à l'issue du vote du budget primitif.

Les membres du conseil municipal prennent acte de la mise en place de ces différents dispositifs.



4- Remplacement au sein du CA du CCAS

Madame Catherine MARCHON a démissionné du conseil municipal le 1er octobre dernier. Elle avait été désignée par le conseil municipal du 7 juillet 2020 comme membre du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS). Son siège étant vacant, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau représentant.

Conformément à l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles, la désignation des membres issus du conseil municipal se fait à la représentation proportionnelle. Ainsi, Madame MARCHON représentait l'une des listes d'opposition. Il est donc proposé de pourvoir à son remplacement parmi un ou une candidat/e faisant partie de son groupe.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de désigner un nouveau membre du Conseil d'administration du CCAS.

A l'unanimité (étant noté que M Hamelin ne prend pas part au vote), le Conseil dit qu'est désignée pour la représentation au sein du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) en remplacement de Madame MARCHON la personne suivante : Stephanie SCORDIA

INTERCOMMUNALITE

1- Adhésion au service commun de RH de la CAMG (mission préventeur)

Afin de poursuivre la démarche de mutualisation des services ressources engagée par la CAMG et les communes, la CAMG souhaite désormais mettre en place un service commun relatif aux Ressources Humaines afin d'apporter une spécialité et une sécurisation juridique dans des domaines où la réglementation évolue très régulièrement. Par délibération n°2021-063 en date du 28 juin 2021, le conseil communautaire a approuvé la création de ce service commun.

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Le service commun RH sera articulé autour des volets suivants :

- Gestion de la carrière et de la paie des agents municipaux et des élus municipaux (rédaction des arrêtés / contrats de travail, établissement des bulletins de paie, génération du flux comptables...)
- Elaboration du rapport social unique (en cas de gestion de la carrière)



- Mutualisation de formations
- Mutualisation d'un agent chargé de la prévention des risques

Sa création repose sur l'alinéa 1 de l'article L 5211-4-2 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT) qui précise : « En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité et une ou plusieurs communes membres peuvent se doter de service commun ». Ainsi, conformément aux dispositions applicables une convention formalisant cette adhésion doit intervenir entre l'EPCI et la commune concernée.

La Commune de Thorigny sur Marne est déjà dotée d'un service des ressources humaines composé de 3 personnes et d'une DRH gérant la carrière et la paie des agents et toutes missions afférentes (rapport social, formations etc..).

En revanche les communes rencontrent d'énormes difficultés s'agissant de la gestion de la thématique prévention des risques. Les compétences sont rares et les recrutements difficiles à trouver.

Ainsi il est apparu complètement pertinent d'adhérer au dernier volet du service commun RH (mutualisation d'un agent chargé de la prévention des risques). Cette mutualisation permettra à notre ville :

- De bénéficier des services et compétences d'un tel agent (dont elle ne dispose pas à ce jour)
- De partager les frais afférents à ce recrutement et à sa masse salariale du fait de la mutualisation dudit agent

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à adhérer à la mission n°4 (prévention des risques) et à autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

Par 25 voix pour et 5 contre (Mme DEDIEU, M GILLOT, M CONCEICAO, Mme SCORDIA par procuration, M ABER), le Conseil :

VALIDE le projet de convention relatif à l'adhésion

ADHERE au niveau de service n° 4 « Mutualisation d'un agent chargé de la prévention des risques »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent à la création du service commun relatif aux Ressources humaines.

2- Prise en compte de la réduction de 15% exceptionnelles dans les tarifs du conservatoire de la CAMG

Il est rappelé que par délibération du 29 juin dernier, il a été décidé



- De reconduire le dispositif d'aide aux familles pour les inscriptions au conservatoire à compter de la rentrée 2021 (sachant que la CAMG participe à hauteur de 50% de l'effort consenti par la Ville de Thorigny sur Marne)
- D'adopter de nouveau la tranche de participation par tranche de quotient familial composé de 8 tranches (tableau annexé)
- De préciser que les familles dont le quotient familial n'a pas fait l'objet d'un calcul par les services de la Ville, se verront appliquer les montants de participation correspondant à la dernière tranche (tranche 8)

Cette délibération s'appuyait sur les tarifs fixés par la CAMG.

Or compte tenu de l'année de crise sanitaire liée au COVID, Marne et Gondoire a décidé une réduction exceptionnelle de 15% sur la cotisation 2021-2022 des élèves inscrits en 2020-2021 et réinscrits au conservatoire pour 2021-2022 résidant dans la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire et à jour du paiement de leur cotisation.

Il convient donc d'acter de cette réduction afin d'être en concordance avec les tarifications de la CAMG.

A l'unanimité, le Conseil :

PREND EN COMPTE dans son dispositif de participation, la réduction exceptionnelle de 15% sur la cotisation 2021-2022 des élèves inscrits en 2020-2021 et réinscrits au conservatoire pour 2021-2022 résidant dans la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire et à jour du paiement de leur cotisation.

CONFIRME les autres termes de la délibération du 29 juin 2021 reconduisant le dispositif de participation aux tarifs du conservatoire intercommunal

CULTURE

1- Rendu compte : signature d'une convention avec l'Office du Tourisme

L'Office de Tourisme de Marne et Gondoire apporte son soutien à la vie culturelle du territoire en proposant d'assurer gratuitement la billetterie des centres culturels en appui aux équipes municipales afin de générer une fréquentation plus importante et faciliter l'accès à ladite billetterie au plus grand nombre.

Projet soutenu par la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire : L'Office de Tourisme de Marne et Gondoire apporte son soutien à la vie culturelle du territoire.

Objet de la convention : Elle fixe les rapports entre la Ville de Thorigny sur Marne et l'Office de Tourisme de Marne et Gondoire sur la vente de billets des spectacles proposés au Moustier dans le cadre de la saison culturelle.



Participation financière : L'Office de Tourisme applique rigoureusement le prix des billets et il ne perçoit pas de commission sur les ventes.

Durée de la convention : effet à compter de sa signature pour une durée d'un an.

Etablissements concernés : ESPACE CULTUREL LE MOUSTIER.

Les membres du Conseil prennent acte de ce rendu compte.

2- Rendu compte : signature d'une convention avec Culture du Cœur

Suite à la décision statutaire prise lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 février 2019, l'association Cultures du Cœur Ile de France délègue l'entière gestion des nouveaux membres et partenaires à Cultures du Cœur en Val de Marne pour la Seine et Marne.

Projet soutenu par l'association Cultures du Cœur Ile de France : elle a pour vocation de participer à la lutte contre l'exclusion en œuvrant pour l'accessibilité à la culture de toutes les personnes en situation de précarité.

Objet de la convention : La présente convention a pour objectif de fixer un cadre de coopération entre la Ville de Thorigny sur Marne et l'association Cultures du Cœur, afin de donner l'accès à une programmation culturelle aux publics accompagnés par les relais de l'association.

Durée de la convention : Elle est établie pour la période du 01/10/2021 au 31/08/2022.

Etablissements concernés : CENTRE CULTUREL LE MOUSTIER.

Les membres du Conseil prennent acte de ce rendu compte.

ORGANISMES EXTERIEURS

1- Rendu compte du rapport du SIAM

Les 2 rapports concernant les activités du SIAM sont disponibles :

Rapport général du SIAM

Rapport du gestionnaire.

Le Rapport Annuel du Délégué pour l'année 2020 du SIAM a été publié. Il contient l'ensemble des informations techniques, économiques et environnementales relatives à la gestion de ce service d'assainissement. Le rapport du gestionnaire fait le point sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.



Le Conseil Municipal en est informé.

TECHNIQUES

1- Intentions sur les cours d'école

1. CONTEXTE GENERAL

UN ENJEU ENVIRONNEMENTAL

La présence massive de revêtements artificiels dans l'ensemble des espaces extérieurs des équipements publics, dont les quatre sites scolaires de Thorigny, concourent à l'artificialisation des sols et à la faible présence du végétal en ville.

Quand bien même l'environnement immédiat des écoles, y compris en centre-ville, est majoritairement composé de bâti moyennement dense avec une présence significative de jardins privés, la surface globale occupée par les espaces extérieurs des écoles est d'environ 5500 m².

Cette emprise est à rapporter à la superficie générale des espaces publics hors voirie. Ainsi, en centre-ville, les deux cours des écoles Gambetta et Clemenceau constituent la majeure partie des emprises publiques non occupées par du bâti.

Il y a donc un enjeu à reconsidérer pleinement la place et le rôle de ces cours d'écoles.

D'ici la fin du siècle, les modèles projettent une augmentation de la température moyenne annuelle de 1°C à 4°C pour une valeur moyenne annuelle de référence de 12,4°C aujourd'hui, et 10 à 25 jours de canicule.

Les cours d'écoles, très majoritairement couvertes de bitume et peu denses en végétation, sont singulièrement exposées à l'augmentation des phénomènes climatiques extrêmes (pics de chaleur, précipitations fortes et violentes...).

UN ENJEU DE RELATIONS SOCIALES DES LE PLUS JEUNE AGE

D'autre part, puisque les cours d'écoles constituent un lieu essentiel de socialisation des enfants, l'enjeu de la bonne cohabitation entre des élèves d'âges différents, de milieux différents, la relation entre les filles et les garçons, etc...

Aujourd'hui, de manière traditionnelle, les cours d'école et les temps de récréation sont organisés avant tout autour de sports de ballons très majoritairement pratiqués par une partie des garçons, avec une occupation de l'espace et du temps centrés autour de ces derniers.



Les recherches sociologiques et pédagogiques les plus sérieuses ont démontré que travailler sur une réorganisation des cours d'école permettant de réinterroger ces dimensions étaient favorables à l'ensemble des élèves et permettaient de faire évoluer en les apaisant les relations entre les enfants, et des enfants avec les adultes.

UN ENJEU D'OUVERTURE DES EQUIPEMENTS PUBLICS EN DEHORS DU TEMPS SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

Les coûts de construction, de fonctionnement et d'entretien des équipements et espaces publics sont considérables. La nécessité d'engager concrètement la transition écologique du bâti public va générer des dépenses d'investissements importants, sans forcément faire diminuer significativement, en dehors peut-être de la facture énergétique, les coûts de fonctionnement.

La réflexion sur l'évolution des cours d'école aura donc tout intérêt à intégrer un volet concernant l'accès et l'ouverture de tout ou partie des équipements publics le week-end et les vacances scolaires pour des actions culturelles, de loisirs, ou tout simplement pour les cours en tant que lieux de détente et de promenade, afin de rationaliser et maximiser l'emploi des superficies communales. L'accès à des espaces verdoyants et agréables en dehors de son domicile est un enjeu urbain évident, en particulier en centre-ville, là où la densité d'espaces verts est la moins importante.

2. ORIENTATIONS POLITIQUES

- Développer un lieu de verdure
 - o Intégrer la végétation au sein des cours d'écoles (haies végétales pour occulter de la rue...)
 - o Installer des zones d'herbe, des bacs de plantation...
 - o Proposer des zones perméables (pavés ou ronds de bois avec joints semés d'herbe, paillage...)
 - o Planter diverses strates végétales (plante grimpante, haie, arbre, arbuste, vivace, couvre sol)
- Proposer un lieu de calme et de repos
- Intégrer des éléments pour s'asseoir
- Prévoir une petite clôture ou éléments évitant les déplacements rapides (courses des élèves)
- Proposer du mobilier adapté (tables + assises)
- Installer des jeux calmes

- Laisser les espaces accessibles aux élèves
- Contribuer au bien-être des élèves
- Créer un espace rafraîchi, plus agréables pour tous
 - o Planter des arbres pour créer de l'ombre
 - o Poser de pergola végétalisée, toiles d'ombrage...
 - o Créer un point d'eau pour se rafraichir
 - o Lutter contre et s'adapter au changement climatique
- Préparer et accompagner les usagers de cet espace
 - Intégrer les utilisateurs de cet espace à son élaboration (attentes, informer sur le phasage, choix matériaux ou mobiliers, jeux...) en identifiant des besoins des enfants et des adultes.
 - Trouver des partenaires pour accompagner le projet, subventions
 - Former et sensibiliser les équipes pédagogiques aux enjeux de ces espaces Oasis
 - Animer des ateliers auprès des enfants
 - Réaliser une charte d'utilisation de cet espace, les règles d'usage
 - Sensibiliser au respect de l'environnement

Le Conseil prend acte de cette information.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée (21h45).



ANNEXE INTERVENTIONS

Intervention Hervé GILLOT

Le premier point est la localisation de ce conseil. Nous avons demandé que ce conseil se tienne dans un endroit plus grand pour des raisons sanitaires : Moustier H4 Gymnase Je vous fais lecture d'un courrier « Tout d'abord, organiser une réunion uniquement physique est inopportun. Après avoir, la semaine dernière, menacé la population d'instaurer un couvre-feu, il paraît pour le moins décalé de convier des élus à une réunion non indispensable le soir. Vous ne mentionnez aucun dispositif de réunions virtuelles via internet, alors que nous vous avons dernièrement rappelé les incitations à le faire de la part de l'Etat..... Passons donc directement aux actes, en évitant d'exposer inutilement les personnes les plus visées par les mesures élémentaires de protection en vigueur du fait de la situation sanitaire. » Courrier du 13 avril 2020 signé Manuel DA SILVA Lauren DESPRES, Laurent DUMONT, Jocelyne GUIVARCH, Claude LASSERET Nathalie LE GAC, Nebojsa MAJIC, Gisèle QUENEY, Christèle ROMBEAUT, Serge SAKALOFF En effet vous avez raison : le nombre de contagions au COVID 19 est en train de prendre une pente exponentielle : les données OMS indiquaient le 30 septembre 2021 : 5500 nouveaux cas de Covid , les dernières données connues sont de + 20 000 cas en France . Le quadruplement du nombre de gens atteints ne vous suffit pas encore ? 116 000 décès en France, dont près de 600 en novembre, cela ne vous suffit pas pour délocaliser le conseil municipal ? Quoi de plus que la sante du public, des services, des élus ne justifie pas un déplacement ? Je ne sais pas et j'attends vos explications.....

Intervention Hervé GILLOT

Conformément à ma demande exprimée lors de la commission Finance, je demande que soit communiqué aux élus le montant des frais d'études , prestations intellectuelles de toutes natures de manière semestrielle. Je propose de démarrer le suivi de ces lignes budgétaires depuis l'exercice 2018. Intervention Hervé GILLOT Création d'une suppléance de régisseur pour le marché aux denrées : est-ce utile de créer une suppléance de régie au moment où il est décidé de la gratuité des places au Marché ? Intervention Hervé GILLOT Nous avons été étonnés de la disparition de 2 commissions, pour se mettre en cohérence avec le nombre de pôles .Vous décidez de la suppression de 2 commissions : décision qui aurait pu et dû être débattue lors d'une commission de règlement intérieur. Décidément vous n'aimez pas les espaces de débat . Vous supprimez 2 commissions pour être en cohérence avec les pôles. C'est une vue technocratique de la démocratie locale. Les élus et services ont un calendrier différent, des contraintes différentes qui justifient des périmètres différents. En échange de quoi, on octroie un membre de plus à J'aime Thorigny pour les commissions ! Le format précédent donnait 6 membres à la majorité et 3 aux oppositions soit 66.66 % à la majorité. Désormais 9 pour la majorité et 4 pour les oppositions soit 69.23 % pour la majorité. Ceci dit vu le taux d'absentéisme des titulaires de la majorité, je me rassure en étant certain de nous



retrouver en nombre égal en commission..... Dès le PLU signé , allez-vous transférez l'urbanisme à la CAMG ?

Intervention Hervé GILLOT

Concernant la convention avec l'office du Tourisme : afin d'évaluer l'efficacité d'une mesure, nous demandons que soit publié l'état des ventes de billets faites par l'office du Tourisme par rapport aux ventes totales. Réponse de Madame DESPRES : je connais toute les fréquentations du Moustier

Réponse d'Hervé GILLOT : merci de nous les communiquer

Intervention Hervé GILLOT Concernant le Plu dont l'enquête publique se clôt : connaissez-vous la participation à cette enquête publique ? Quel est le sentiment de la population par rapport à la déchèterie